



S.A.R.L « AZURDOM »
538 RUE PARADIS
13008 MARSEILLE
TEL : 04.91.16.75.70
PORT: 06.34.47.43.89
Mail : domiblue.marseille@jcmsante.com

LIVRET D'ACCUEIL

Ce livret d'accueil vise à vous présenter notre entreprise et l'ensemble des prestations que nous pouvons vous apporter, afin de vous accompagner dans la vie quotidienne.

***Vous avez fait appel à AZURDOM- DOMIBLUE,
nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.***



SOMMAIRE



- ***La société AZURDOM-DOMIBLUE : qui sommes nous ?***
- ***Nos prestations***
- ***Nos tarifs***
- ***Les aides dont vous pouvez disposer***
- ***Vos droits***

AZURDOM-DOMIBLUE

Qui sommes-nous ?



• Situation géographique :

AZURDOM est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 Euros immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Marseille le 27 janvier 2006 sous le n° 488 255 795.

AZURDOM-DOMIBLUE a une agence située au 538 RUE PARADIS, 13008 Marseille et peut intervenir dans tout le département des Bouches du Rhône.

AZURDOM-DOMIBLUE est une société agréée, qui en vertu de l'agrément SAP 488 255 795 du 04/06/2016 est habilitée pour dispenser les services suivants:

Les activités soumises à simple déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, activités de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilances temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Les activités soumises à agrément

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées

- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre des services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- ***Garanties souscrites en matière d'assurance :***

Police d'assurances n°484. 892.65.04 souscrit auprès de la Compagnie AXA Courtage .

- ***Organigramme du personnel :***

- *Gérant : Jean-Christophe Amarantinis*
- *Responsable d'entité : Virginie Liény*
- *Assistants de vie aux familles*
- *Aides ménagère*

- ***Personne référente :***

La responsable d'entité: Virginie Liény

- ***Organisation générale :***

Azurdom-Domiblue vous accueille du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00 dans ses locaux, 538 RUE PARADIS 13008 Marseille.

Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi.

Le siège de l'agence, situé 538 RUE PARADIS 13008 Marseille, est en charge des tâches administratives, et de l'accueil des professionnels.

La responsable d'entité a pour fonction d'appliquer les directives et orientations déterminées par les organes dirigeants de la structure afin d'assurer son bon fonctionnement. Elle évalue les besoins en matière de ressources humaines et de moyens techniques et financiers et en propose la mise en œuvre au gérant.

Elle aide les bénéficiaires et les familles à formaliser la ou les actions à mettre en œuvre.

Elle mobilise, coordonne et met en œuvre les moyens du service pour atteindre les objectifs fixés.

Elle est responsable des ressources humaines et gère à ce titre les plannings, bulletins de salaires etc.

- ***L'agrément qualité : une garantie de compétence***

AZURDOM-DOMIBLUE est titulaire de l'agrément qualité délivré par l'état N° R/070611/F/013/Q/067, ce qui vous permet d'avoir toute confiance lors de nos interventions à votre domicile.

Les coordonnées de l'unité territoriale ayant délivré l'agrément sont les suivantes :

***DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi.
Unité Territoriale des Bouches du Rhône.
55 boulevard Perier.
13 .415 Marseille Cedex 20
Standard : 04.91.57.96.00***

FAITES NOUS PART DE VOS REMARQUES, AVIS ET SUGGESTIONS !!

AZURDOM-DOMIBLUE

Nos prestations

- ***Conditions de délivrance des prestations.***

Un devis personnalisé vous est fourni gratuitement, dès lors que nous vous proposons une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix mensuel est supérieur ou égal à 100 € TTC.

Un devis personnalisé vous est également fourni gratuitement, dès lors que vous en faites la demande pour toute prestation ou tout ensemble de prestations dont le prix mensuel est inférieur à 100 € TTC.

Une fois le devis et le contrat de prestation signé par les parties, il est constitué un dossier administratif du bénéficiaire comprenant :

- *une photocopie du livret de famille, de la carte nationale d'identité. ou tout autre document d'identité,*
- *une attestation d'assurance responsabilité civile,*
- *le cas échéant une notification de prise en charge d'une Mutuelle ou/et Caisse de retraite complémentaire, une notification de prise en charge APA.*

Nos prestations sont réalisées en mode prestataire, ce qui signifie que l'intervenant à domicile est employé et payé par DOMIBLUE // SARL AZURDOM, qui s'occupe de tous les aspects administratifs et légaux.

- ***Des horaires et des jours adaptés à vos besoins.***

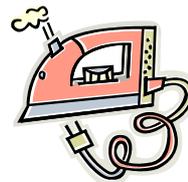
Nos équipes se rendent à votre domicile selon vos besoins (intervention minimale de 2 heures).

En cas d'absence de l'intervenant, le remplacement interviendra dans un délai de 48 heures dès connaissance de l'absence par l'Agence.

La responsable de service assure un accueil téléphonique personnalisé de 9 h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

En dehors de ces horaires, les samedis, dimanches et jours fériés, elle ne répondra, sauf exception, qu'aux professionnels en mission, et aux bénéficiaires pour qui l'intervention est programmée.

- ***Ménage, lessive, repassage et autres tâches ménagères***



Ces tâches seront effectuées, avec vos produits ménagers, selon vos souhaits et vos recommandations que vous pourrez noter, si vous le souhaitez, dans un carnet de liaison afin que nos intervenants puissent en prendre connaissance : restez maître de la réalisation de vos tâches domestiques !!

Les tâches ménagères sont réalisées par nos employés à domicile.

Tarif horaire employé à domicile.

- ***Courses et commissions***



Selon vos choix et vos besoins, nos employés à domicile vous accompagnent lors des commissions ou effectuent ces dernières à votre place.

Nos employés à domicile se rendront bien entendu dans les commerces de votre choix.

L'argent remis et la monnaie rendue seront consignés dans le cahier de liaison. Le ticket de caisse y sera également accroché. Ceci afin de nous permettre un contrôle régulier.

Tarif horaire employé à domicile.

- ***Assistance administrative et sociale à domicile***



Vous avez besoin d'un accompagnateur afin de vous rendre auprès des administrations ?

Vous avez besoin de remplir des formalités administratives ?

Nos employés à domicile interviennent auprès de vous pour vous aider à accomplir vos tâches administratives.

Tarif horaire employé à domicile

- **Assistance dans la réalisation des actes quotidiens de la vie**



*Nos auxiliaires de vie vous faciliteront le quotidien, n'hésitez plus et sollicitez-nous !
Si vous avez besoin d'une aide dans la vie de tous les jours (aide aux déplacements extérieurs, aide au lever /coucher, etc.), nos employés à domicile ou nos auxiliaires de vie vous aideront à mieux vivre au quotidien.*

Une grille d'évaluation vous sera proposée afin d'évaluer précisément vos besoins dans la réalisation des actes quotidiens de la vie.

Tarif horaire auxiliaire de vie, ou employé à domicile

- **Prestation homme « toutes mains »**



Des petits travaux de bricolages ? Nos employés à domicile sont à votre disposition !

Votre domicile nécessite des travaux d'entretien courant tel que jardinage, petit bricolage, peinture, etc. ?

*Nos employés à domicile peuvent venir remplir ces tâches.
Continuez à entretenir votre domicile en toute tranquillité.*

Tarif horaire employé à domicile

- **Garde de nuit**



Garde de nuit complète : une auxiliaire de vie reste chez vous pendant l'intégralité de la nuit.

Tarif garde de nuit complète

Afin d'assurer la qualité de ses prestations AZURDOM- DOMIBLUE n'a pas recours à la sous-traitance.

- **Garde d'enfant de plus de trois ans**

En relai des parents, nous veillons sur vos enfants de plus de trois ans : accompagnement et retour de l'école, garde à domicile, conduite aux activités.

- ***Coordination avec d'autres intervenants agréés par l'état***

Vous avez besoin d'une prestation qu'AZURDOM-DOMIBLUE ne délivre pas ?

Demandez-nous et nous vous mettrons en relation avec d'autres structures agréées délivrant la prestation que vous recherchez.

AZURDOM-DOMIBLUE s'engage à ne vous mettre en relation qu'avec des structures faisant l'objet de l'agrément « qualité » de l'état.

- ***Modalités de facturation:***

Une facture mensuelle, à terme échu, exigible avant le 10 de chaque mois, est adressée par le prestataire au bénéficiaire. Cette facture mentionne :

- *la nature des prestations.*
- *le nombre d'heures d'intervention pour chaque prestation.*
- *le tarif horaire applicable de chaque prestation.*
- *la somme totale hors taxe due par le bénéficiaire.*
- *la somme Toutes Taxes Comprises due par le bénéficiaire.*

Nous vous conseillons vivement le prélèvement automatique qui simplifie le suivi et la gestion.

AZURDOM-DOMBLUE

TOUTES NOS PRESTATIONS FONT L'OBJET

D'UN DEVIS GRATUIT.

SELON LES PRESTATIONS, UN EMPLOYE A

DOMICILE OU UN ASSISTANT DE VIE AUX

FAMILLES

INTERVIENDRA CHEZ VOUS

DES HOMMES ET DES FEMMES

GARANTS DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU

Leur sérieux, leur rigueur à votre service !

Prestation proposée	Mode d'intervention Art. L7232-6 du code du travail	Tarifs horaires TTC, hors déductions	Tarifs horaires H.T, hors déductions	Tarifs horaires H.T, hors déductions	Tarifs horaires H.T, hors déductions
Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide personnelle à leur	Mode prestataire	26.90 € TTC / heure	25.50 € H.T/heure		
Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à	Mode prestataire	26.90 € TTC / heure	25.50 € H.T/heure		
Assistance aux personnes ayant besoin temporairement d'une aide personnelle à domicile, à l'exclusion des soins relevant de soins médicaux (ex-garde malade)	Mode				
	Jour 07h00 à 21h00	26.90 € TTC/heure	25.50 € H.T/heure		
	Nuit 21h00 à 07h00	29.40 € TTC/heure (21h00 - 07h00)	27.87 € H.T/heure		
Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un	Mode prestataire	26.90 € TTC / heure	25.50€ H.T/heure		

ANNEXE 2 : LISTE DES PRESTATIONS ET TARIFFS 2025 PROPOSES

LISTE DES PRESTATIONS ET TARIFFS 2025 PROPOSES

DOMIBLUE // SARL AZURDOM

Déclaré sous le n° SAP 488 255 795 du 07/06/2016 et Autorisé sous le n° SAP 488 255 795 Arrêté 13-2016-06-16-007.

DOMIBLUE Livret d'Accueil

SARL AZURDOM

Version actualisée le 07/03/2023

Prestation proposée	Mode d'intervention Art. L7232-6 du code du travail	Tarifs horaires TTC, hors déductions	Tarifs horaires H.T, hors déductions TVA à 5.5 %	Tarifs horaires H.T, hors déductions TVA à 10 %	Tarifs horaires H.T, hors déductions TVA à 20 %
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre des services incluant un	Mode prestataire	26.90 € TTC / heure	25.50 € H.T/heure		
Entretien de la maison et travaux ménagers	Mode prestataire	26.90 € TTC /		24.54 € H.T/heure	
Prestations de petit bricolage	Mode prestataire	36.90 € TTC /			30.75 € H.T/heure
Petits travaux de jardinage, y compris travaux de	Mode prestataire	38.90 € TTC / heure			32.42 € H.T/ heure
Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile	Mode prestataire	26.90 € TTC /		23.64 € H.T/heure	
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, activités de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un	Mode prestataire	26.90 € TTC / heure		23.64 € H.T/heure	

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions	Mode prestataire	26.90 € TTC / heure		23.64 € H.T/heure	
Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage, pour les	Mode prestataire	26.90€ TTC / heure		23.64 € H.T/heure	

Maintenance, entretien et vigilances temporaires, à domicile, de la	Mode prestataire	26.90 € TTC / heure			20.83 € H.T/heure
Assistance administrative à	Mode prestataire	26.90 € TTC / heure		23.64 € H.T/heure	
Livraison de course à domicile	Mode prestataire	26.90 € TTC / heure		23.64 € H.T/heure	

Majoration dimanche et jours fériés : 25% TTC / heure. Le transport en véhicule du bénéficiaire par l'intervenant est facturé 0,90 € TTC par kilomètre.

« Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui en fait la demande »

Recours à un médiateur :

Conformément à l'article L.211-3 et L.616-1 et 2 du code de la consommation, vous pouvez avoir recours à un médiateur de la consommation : Association des Médiateurs Européen (AME) (décret N° 2016-502 du 22 Avril 2016) :

Coordonnées électroniques : www.mediationconso-ame.com

Coordonnées postales : AME CONSO Angela ALBERT – Présidente, 11 Place Dauphine, 75053 PARIS Cedex 01

Coordonnées téléphoniques : 09.53.01.02.69

Enfin, en cas de non résolution du litige, vous pourrez saisir la juridiction compétente : Tribunal d'Instance ou Tribunal de Grande Instance.

Demandez-nous ! Nous vous renseignons

**Pour les années suivantes, ces tarifs seront majorés en fonction de l'évolution du cout de la vie.
**(soumis à conditions, conformément à l'article 199 sexdecies du code général des impôts)*

AZURDOM-DOMIBLUE ***Les aides dont vous pouvez disposer***



- ***L'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile : L'APA***

L'APA est une aide allouée par le Conseil Départemental en fonction de vos ressources et de votre dépendance.

- ***La Caisse d'Assurance Retraire et de la Santé Au Travail***

Sous réserve de remplir les conditions fixées par la CARSAT, vous pouvez bénéficier d'une aide au maintien à domicile.

**Carsat Sud-Est
Département préservation de l'autonomie
35 rue George
13386 Marseille cedex 20**

- ***Les mutuelles***

Les mutuelles peuvent proposer à leurs mutualistes en fonction du contrat souscrit des aides financières temporaires afin de participer aux prestations d'aide à domicile après une hospitalisation.

- *Garde d'enfants*

Des allocations de garde d'enfants à domicile sont prévues par la Caisse d'allocations Familiales. Renseignez-vous auprès de la CAF.

AZURDOM-DOMIBLUE

Vos droits



- ***Recours possibles en cas de litige***

En cas de conflit avec notre société, un rendez-vous sera donné par la responsable d'entité dès connaissance du litige ; rendez-vous au cours duquel nous tenterons par tous les moyens une résolution satisfaisante pour tous. Néanmoins, et conformément à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, vous avez le droit de saisir une personne qualifiée en cas de litige non résolu avec AZURDOM- DOMIBLUE, parmi une liste de personnes arrêtée par le Préfet du Département et le Président de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Enfin, en cas de non résolution du litige, vous pourrez saisir la juridiction compétente.

- ***La promotion de la bientraitance, et la lutte contre la maltraitance***

Conformément à l'instruction ministérielle du 22 mars 2007 vous trouverez ci-après les coordonnées d'ALMA (association Allo maltraitance des personnes âgées) :

ALMA 13 : 3977

- ***La charte des droits et libertés de la personne accueillie et la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.***

(Chartes annexées à ce livret d'accueil)

L'ensemble du personnel de DOMIBLUE// SARL AZURDOM est recruté et sensibilisé à ces deux chartes. Nous vous garantissons ainsi un service dans le respect de vos droits et libertés les plus stricts dans :

- *L'accueil sans discrimination aucune.*
- *Le choix des prestations et de leurs modalités d'exercice : chaque prestation vous sera entièrement individualisée.*
- *Le droit à l'intimité, au respect de la dignité, à l'exercice des droits civiques et à la confidentialité des informations personnelles.*
- *Le droit à l'information.*
- *Le droit à la renonciation des prestations.*
- *Le droit au respect des pratiques culturelles et religieuses.*

Notre responsable d'entité est à votre disposition pour vous informer de vos droits.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^e

Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, des opinions et convictions, notamment politiques et religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.*
- 2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension.*
- 3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou par le représentant légal auprès de l'établissement, du service, ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.*

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités quotidiennes est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

*Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.
il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.*

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et conviction tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants de différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celle-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui, et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

Article 1 : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

Article 6 : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 : Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.

Article 11 : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.